

**OBJET    CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE  
          INSTALLATION D'UN ATELIER SANTE VILLE  
          CREATION DE POSTE**

**Chef de Projet Coordonnateur du dispositif ASV**

---

Par Délibération en date du 17 juillet 2009, l'exécutif municipal a voté la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV) sur les quartiers prioritaires et décidé du recrutement d'un chef de projet coordonnateur.

Pour mémoire le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est l'outil de territorialisation des politiques de santé publique sur les quartiers prioritaires. Il prévoit notamment dans ses attendus de réduire les inégalités sociales et territoriales qui subsistent dans l'accès aux soins. L'ASV offre à la commune l'opportunité de constituer un espace de concertation et de coordination des actions menées en matière de santé publique.

Le dispositif prévoit que l'animation du projet ASV ainsi que la réalisation d'un diagnostic partagé sur les quartiers prioritaires soient confiées à un coordonnateur dédié. Il s'agit d'un poste de cadre « A » dont le profil est similaire à celui d'un chef de projet politique de la ville, possédant une expérience dans les domaines dits de la santé publique.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Nature des missions : Favoriser l'émergence d'un programme local de santé et l'accompagnement de projets dans le domaine de la santé publique.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + 3 années d'études supérieures au minimum ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 624,57 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Il convient de rappeler que s'agissant d'un dispositif adossé au contrat urbain de cohésion sociale, le profil du poste et les conditions de recrutements relèvent du champ des métiers de la politique de la ville (*lettre de mission cosignée par le Préfet, cadre d'emploi, niveau de rémunération...etc.*)

**RAPPORT N° 09/6-19**

De même, le dispositif ASV inclut les modalités de son financement. Ainsi le salaire du coordonnateur bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% de son coût, le solde étant à la charge de l'employeur. Dans le cas présent le solde sera imputé sur la ligne budgétaire de la politique de la ville, sur les crédits existants réservés au financement du volet santé du CUCS. De fait la dépense correspondant à la présente création de poste sera financièrement indolore pour la commune.

Je vous demande en conséquence de créer un poste de chef de projet coordonnateur « atelier santé ville » et de m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat et / ou de l'Acse la subvention annuelle correspondante.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action dès 2009 sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET    CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE  
          INSTALLATION D'UN ATELIER SANTE VILLE  
          CREATION DE POSTE**

Chef de Projet Coordonnateur du dispositif ASV

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en oeuvre des Ateliers Santé Ville ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/ 2009 signé entre la Ville et l'Etat en février 2007 ;

Vu la Délibération précédente en date du 17 juillet 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Décide la création de l'emploi permanent suivant à l'effectif communal :

- un poste de Chef de Projet Coordonnateur pour l'Atelier Santé Ville.

**ARTICLE 2**    Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Acse et de tous partenaires susceptibles de contribuer au financement du poste.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

## ANNEXE : FICHE DE POSTE

### Chef de projet coordonnateur Atelier Santé Ville

Le (La) coordonnateur(trice) ASV est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre effective de la démarche Atelier Santé Ville et d'animer le dispositif en partenariat avec les élus, les professionnels, les associations et institutions concernées. A ce titre, il (elle) favorise l'émergence et l'accompagnement de projets en tant que dans le cadre d'un programme communal de santé. Il (elle) participe activement à la promotion de la santé et de l'accès aux soins.

#### LES MISSIONS

- Elaborer, proposer et mettre en œuvre un programme d'actions déclinant territorialement les priorités du programme local de santé.
- Créer les conditions d'un développement coordonné d'actions collectives de santé publique sur les quartiers prioritaires.
- Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux.
- Promouvoir la participation des habitants et animer des espaces d'échange.
- Conduire les bilan et évaluation des actions.

#### LES COMPETENCES

De par sa formation et/ou son parcours professionnel, le (la) chef de projet coordonnateur possèdera une formation ou une expérience en santé publique. Il devra en outre démontrer des aptitudes à :

La méthodologie de projet	Il sait conduire un projet de sa formulation à sa réalisation ainsi qu'à son évaluation. Il sait confier un diagnostic à un bureau d'étude (élaboration du cahier des charges, respect des procédures, suivi, certification...)
l'animation	Il anime l'atelier santé ville et sait créer des liens entre des acteurs ayant leur propre logique pour faire naître des dynamiques communes.
Au diagnostic partagé	Il fait émerger de la connaissance sur le territoire pour en faciliter la compréhension partagée. Il sait restituer les résultats de cette démarche partagée.
l'aide à la décision	Il apporte sa capacité d'expertise en appui technique pour aider les élus et les responsables à décliner les priorités et définir des actions pertinentes et complémentaires des dispositifs existants.

#### LE POSITIONNEMENT

Rattaché(e) à la direction de projet «Cucs», le (la) coordonnateur(trice) est placé(e) sous la responsabilité du directeur politique de la ville. Il ou elle est membre à part entière de la direction de projet et garantit la coordination des actions santé avec celles des autres dispositifs rattachés au Cucs.

#### PROFIL

Ce poste est ouvert à des cadres de catégories 'A' issus des filières administrative ou médico-sociale. Leur niveau de formation initiale est au minimum BAC +3 L'examen des candidatures se fera dans les conditions propres aux dispositifs « politique de la ville ».

